

Conseil municipal du 28 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR

I - Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 13 avril et 29 juin 2021.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

ADMINISTRATION

1 - Installation de Monsieur Pierre CLANET.

2 - Installation de Madame Virginie CALLEJON.

3 - Commissions municipales - Modificatif.

Retiré de
l'ordre du
jour

FINANCES

4 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1 - Budget principal et budgets annexes.

5 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.

6 - Création de tarifs d'abonnements - Parkings - Modificatif.

7 - Marché de Noël - Modalités et tarifs - Additif modificatif.

8 - Occupation temporaire du domaine public - Antenne stade du Travet - Avenant au contrat avec la société Free mobile.

9 - Convention financière avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet relative au centre de vaccination du Parc des expositions.

CULTURE

10 - Musée Goya et Centre national et musée Jean-Jaurès - Chéquier collégien - Avenant à la convention avec le Département du Tarn.

11 - Dossier de Candidature au label Ville d'art et d'histoire - Actions de préfiguration - Demande de subvention.

12 - Cession d'un piano à la société Pianos Parisot.

PERSONNEL

13 - Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs vacataires.

26 - Acquisition de l'immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

27 - Déclassement du domaine public - Cession de l'immeuble situé 38 rue de l'Hôtel de Ville à Messieurs Rémy ALBENGE, Xavier ABDELNOUR et Nicolas BOUISSOU.

28 - Déclassement du domaine public - Cession d'une emprise située dans le hameau de Benazeth à Monsieur Mathieu LASSELIN et Madame Stéphanie MICHEZ.

29 - Cession de l'immeuble situé 1 impasse des Vignes à Madame Anabelle SALVETAT.

30 - Cession d'un terrain situé rue Firmin Oulès à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn.

Voirie

31 - Régularisation d'une emprise de trottoir situé rue Saint-Roch - Acquisition à la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn.

URBANISME

32 - Dénominations de voies.

ADMINISTRATION

33 - Energie - Chaufferie bois - Rapport du délégataire - Année 2020 - Communication au Conseil municipal.

34 - Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets - Année 2020 - Communication au Conseil municipal.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Cadre de vie 01-07-21	Marché de prestations de services de qualification et d'insertion professionnelle liées à des activités support de prestations de nettoyage de divers bâtiments sportifs avec la société INSERT SOLUTIONS. Montant annuel net : 267 020 €.
Jeunesse 01-07-21	Avenant à la convention avec M. Christophe BARTHE : prolongation des ateliers de marche nordique jusqu'au 15 juillet 2021.
Finances 01-07-21	Modificatif de la régie d'avances du service enfance jeunesse portant sur l'adresse du service et les modes de paiement.
Culture 01-07-21	Convention avec Madame Joëlle ARCHES-CARRIE, Conservatrice des musées Goya et Jaurès : prêt du studio du Centre national et musée Jean Jaurès du 30 juin au 25 juillet 2021.
Affaires juridiques 01-07-21	Autorisation d'ester en justice suite à la requête déposée devant le tribunal administratif par M. Guy VILLENEUVE demandant l'annulation de la décision par laquelle la Ville a préempté deux parcelles cadastrées A 334 et 335. Saisine de Maître Philippe PERES.
Affaires juridiques 01-07-21	Remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents. Montant : 2 000 €.
Affaires juridiques 01-07-21	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation de la manifestation La guinguette des bords d'Agout. Montant : 2 970,64 € TTC.
Affaires juridiques 01-07-21	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation du festival A portée de rue. Montant : 1 426,81 € TTC.
Affaires juridiques 01-07-21	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation du festival Les rues'cambolesques. Montant : 2 211,53 € TTC.
Affaires juridiques 08-07-21	Contrat avec le cabinet ARNOUX ASSUR : assurance contre les risques d'annulation du feu d'artifice. Montant : 1 397,48 € TTC.
Finances 08-07-21	Modificatif de la régie d'avances du service des finances portant sur les différents types de dépenses à payer.
Affaires juridiques 12-07-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Thomas.
Affaires juridiques 12-07-21	Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN : mise à disposition, à titre gratuit, du local (lot 16) de l'immeuble situé 13 rue Henri IV.
Finances 12-07-21	Convention avec la société CTR : réalisation d'un audit en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Rémunération : 35% des économies réalisées avec montant maximum de 39 999 € HT.

Voirie 12-07-21	Accords-cadres avec les sociétés NEOVIA MAINTENANCE, NEOVIA SOLUTIONS et EUROVIA LIANTS SUD OUEST : travaux de réparation des voies communales. Montant maximum annuel : 600 000 € HT.
Bâtiments communaux 12-07-21	Marché avec la société SYSTHERMIC 81 : remplacement du chauffage du garage au parc de la Poudrerie. Montant : 82 939,62 € TTC.
Affaires juridiques 19-07-21	Exercice du droit de préemption relatif à l'acquisition d'un terrain situé chemin de Côte Rousse. Montant : 1 000 €.
Finances 19-07-21	Tarifs des clubs d'activités de Loisirs Centre pour la saison 2021/2022. Montants : de 100 € à 295 €.
Enseignement 19-07-21	Conventions avec l'APAJH : utilisation des locaux scolaires et fourniture des repas dans le cadre de la création d'une unité d'enseignement maternel autisme à l'école du Centre.
Transports 19-07-21	Accords-cadres sans montant minimum, ni maximum avec les sociétés LOXAM et BARRIAC LOCATION : location courte et moyenne durée d'engins de chantiers, matériels, véhicules utilitaires et camions sans opérateur, dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres/SPL Eaux de Castres Burlats.
Bâtiments communaux 19-07-21	Avenant au marché n°21019002 avec la société SOPREMA : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation de la toiture de la halle de l'Albinque. Montant : 41 052 € TTC.
Bâtiments communaux 19-07-21	Marchés avec les sociétés VIALARET, ACI ELEVATION et SAGELEC : création d'un monte décors au théâtre municipal. Montant total : 267 185,10 € TTC.
Affaires juridiques 23-07-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition des lots 1 et 2 de la copropriété située 6 rue d'Empare. Montant : 115 000 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Convention avec M. Stéphan OUKHALED : location d'un emplacement de parking avenue François Mitterrand. Montant du loyer mensuel : 34 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Convention avec M. Alpaslan KOCAK : location d'un emplacement de parking avenue François Mitterrand. Montant du loyer mensuel : 34 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Convention avec M. Mustapha KHOUAJA : location d'un emplacement de parking avenue François Mitterrand. Montant du loyer mensuel : 34 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Renouvellement du bail commercial avec la SARL Ets JEAN DURAND : locaux situés dans l'immeuble des Arcades, durée : 9 ans, montant du loyer annuel : 8 711,28 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Renouvellement du bail commercial avec la SARL LA GOUTTE : locaux situés dans l'immeuble des Arcades, durée : 9 ans, montant du loyer annuel : 13 579,08 €.
Affaires juridiques 23-07-21	Avenant n°5 au bail commercial avec la société LIBRAIRIE COULIER : exonération du paiement du loyer jusqu'à 4 416 € en contrepartie du remplacement d'une grille de l'immeuble.
Personnel 23-07-21	Convention avec l'organisme GRETA MIDI PYRENEES NORD : formation d'un agent de prévention et de sécurité. Montant : 2 562 € net.

Finances 23-07-21	Modificatif de la régie d'avances de Loisirs centre enfance portant sur l'adresse de la régie et le compte de dépôt de fonds.
Voirie 23-07-21	Marché avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : reconstruction d'un mur de soutènement chemin du Rosé. Montant : 85 138,92 € TTC.
Cadre de vie 23-07-21	Accords-cadres sans montant minimum, ni maximum avec la SOCIETE INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN (5 lots) : marché de services de qualification et d'insertion professionnelle lié à des activités support de taille de haies.
Affaires juridiques 02-08-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 155 avenue Albert 1 ^{er} . Montant : 90 000 €.
Affaires juridiques 02-08-21	Délégation du droit de priorité à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET pour l'acquisition de terrains situés dans la zone d'activité de Mélou. Montant : 13 535 €.
Jeunesse 02-08-21	Convention avec Mme Virginie CONAN : réalisation d'ateliers de gymnastique et de pilates à Loisirs Centre. Montant : 30 € TTC l'heure
Jeunesse 02-08-21	Convention avec M. Luc BERNARD : réalisation d'un atelier de Qi Gong à Loisirs Centre. Montant : 30 € TTC l'heure.
Jeunesse 02-08-21	Convention avec M. Christophe BARTHE : réalisation d'un atelier de marche nordique à Loisirs Centre. Montant : 36,50 € TTC par atelier.
Jeunesse 02-08-21	Convention avec Mme Sophie CHABBERT : réalisation d'un atelier théâtre à Loisirs Centre. Montant : 30 € TTC l'heure.
Affaires juridiques 02-08-21	Contrat avec le cabinet PROTECTAS : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en concurrence des services d'assurance de la flotte automobile. Montant : 1 200 € TTC.
Affaires juridiques 06-08-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue Sabatier. Montant : 150 000 €.
Affaires juridiques 24-08-21	Avenant n°3 au bail professionnel pour intégrer un nouveau praticien dans les locaux du cabinet para-médical au centre commercial de Lameilhé.
Affaires juridiques 24-08-21	Convention avec Mme Christine MORENO : location d'un logement de fonction à l'école maternelle Marie Curie. Montant du loyer mensuel : 385,79 €.
Achat 30-08-21	Accord-cadre avec la société BEBE CASH BLD DES BEBES : fourniture de changes à usage unique pour les enfants des crèches de la Ville. Montant maximum annuel : 20 000 € HT.
Affaires publiques 30-08-21	Accord-cadre avec la société INSERT SOLUTIONS : marché de services de qualification et d'insertion professionnelle lié à des activités support de prestations d'entretien des cimetières. Montant annuel maximum : 120 000 € HT.
Cadre de vie 30-08-21	Accord-cadre sans montant minimum ni maximum avec la société INSERT SOLUTIONS : marché de services de qualification et d'insertion professionnelle lié à des activités support de prestations de désherbage des voiries.

Bâtiments communaux 30-08-21	Marché avec le groupement ARWYTEC/SACET/SERMET : prestations de diagnostic et d'audit énergétique de la cuisine centrale. Montant : 44 649 € TTC.
Bâtiments communaux 30-08-21	Contrat avec la société NICOLAS RAHOUX-ENR : maintenance préventive des installations chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment Hôtel de Ville/musée Goya. Montant : de 1 935,60 € TTC à 7 041 € TTC par semestre en fonction du nombre de systèmes installés.
Affaires juridiques 30-08-21	Bail précaire avec Mmes ARROMAN-DUMAS, ROIG et ROLIN : location de la boutique éphémère, 8 quai des Jacobins, du 30 août au 1 ^{er} novembre 2021. Montant du loyer mensuel : 116 € chacune.
Affaires juridiques 30-08-21	Convention avec l'association APPRENDRE@APPRENDRE : mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés rue du Languedoc.
Restauration municipale 30-08-21	Avenants avec les sociétés fournissant des denrées alimentaires et produits jetables : prolongation du délai d'expiration des marchés correspondants.
Restauration municipale 30-08-21	Avenant avec la société TERRA ALTER PAYS D'OC : prolongation du délai d'expiration du marché de fournitures des fruits et légumes bio.
Bâtiments communaux 30-08-21	Avenant n°4 au marché n°19026021 avec la société ENR - NICOLAS RAHOUX : prestations supplémentaires portant sur le raccordement à la pompe à chaleur du moulin dans le cadre du remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 7 750,12 € TTC.
Bâtiments communaux 30-08-21	Avenant n°2 au marché n°20004022 avec la société ENR - NICOLAS RAHOUX : prestations supplémentaires portant sur l'éclairage dans le cadre du remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 1 443,30 € TTC.
Bâtiments communaux 06-09-21	Avenant au marché n°20016001 avec la société DALKIA : suppression de deux postes de climatisation pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Ville. Montant : - 1 752,96 € TTC.
Achat 06-09-21	Sortie de l'actif et vente aux enchères de mobiliers et matériels réformés sur le site AGORASTORE. Montant : 2 365,98 €.
Affaires juridiques 06-09-21	Avenant de résiliation au marché n°19028004 (assurance des véhicules et des risques annexes) avec la compagnie SMACL.
Affaires juridiques 06-09-21	Indemnité de règlement versée par l'assureur d'un tiers pour dommage aux biens. Montant : 454,33 €.
Affaires juridiques 06-09-21	Remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la protection juridique fonctionnelle d'agents. Montant : 1 800 €.
Culture 06-09-21	Convention avec la compagnie L'EXPLIQUE-SONGE : mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de répétition à l'école municipale d'art dramatique du 25 au 29 octobre 2021.
Culture 06-09-21	Convention avec les ARCHIVES DEPARTEMENTALES : prêt de documents d'archives pour numérisation et transmission de copies numériques.

Cadre de vie 13-09-21	Marché avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/BARDOU TP : confortement de berge rive gauche de la Durenque en amont du pont des soldats. Montant : 766 519,98 € TTC.
Finances 20-09-21	Convention auprès de la caisse régionale du CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE : ouverture de ligne de trésorerie. Montant : 3 000 000 €, durée : un an, taux : Euribor 3 mois moyen mensuel + marge de 0,55%.
Finances 20-09-21	Convention avec la société BRINKS : transport sécurisé et traitement des valeurs de la régie du stationnement. Montant annuel : 16 121 € HT.
Personnel 20-09-21	Convention avec l'organisme CHALLENGES ACADEMIA : formation d'un agent du service vie urbaine et sécurité publique. Montant : 1 234 € net.
Culture 20-09-21	Convention avec l'APAJH DU TARN : participation d'un groupe au cours d'art-thérapie dispensé par l'école municipale des beaux-arts.
Cadre de vie 21-09-21	Avenant n°2 au marché n°20007 avec la société NALDEO : coût de réalisation de la passerelle de 35m du parc de Gourjade arrêté à 395 620,80 € TTC dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.
Cadre de vie 21-09-21	Cession de métaux déclassés aux établissements BIEYSSE. Montant : 359,70 € TTC.
Culture 21-09-21	Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021/2022 de 6 € à 41 €.
Personnel 21-09-21	Bail précaire avec Mmes MASUREL et STUYK-TAVET : location de la boutique éphémère, 8 quai des Jacobins, du 2 novembre au 31 décembre 2021. Montant du loyer mensuel : 175 € chacune.
Bâtiments communaux 21-09-21	Contrat avec la société IISB : installation de systèmes de supervision des chaufferies communicantes. Montant pour 2021 : 8 467,99 € TTC

**VILLE
DE
CASTRES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 22.09.21
Affichage : 22.09.21
Conseillers en exercice : 43

	1 à la 22	23 à la fin
Présents	41	40
Procuration	2	3
Votants	43	43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA (procuration à Mme Julie CAPO ORTEGA à partir de la délibération n°23), Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Eric VIEL, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine DURAND, M. Arnaud BOUSQUET, M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Alain WHITE.....	M. Guy DELBREIL
M. Jean-François CLAMOUR.....	M. Hervé PARDO-CASADO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 28/09/2021

1 - ADMINISTRATION - INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE CLANET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Marc BAILLET m'a informé par courrier en date du 29 juin 2021, reçu ce même jour, de sa décision de renoncer à son mandat de Conseiller municipal.

Par courrier du 30 juin 2021, j'ai pris acte de cette démission et en ai informé Madame la Préfète du Tarn, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du Conseiller municipal remplaçant dans les conditions de l'article L 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Pierre CLANET est installé comme Conseiller municipal.

Il prend rang à la 42^{ème} place dans le tableau.

Mention de cette installation sera faite au procès-verbal de la présente séance dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Sous-Préfet de Castres et qui sera affiché à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Pierre CLANET en qualité de Conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

2 - ADMINISTRATION - INSTALLATION DE MADAME VIRGINIE CALLEJON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Jean-Jacques GROS m'a informé par courrier en date du 2 juillet 2021, reçu le 6 juillet 2021, de sa décision de renoncer à son mandat de Conseiller municipal.

Par courrier du 6 juillet 2021, j'ai pris acte de cette démission et en ai informé Madame la Préfète du Tarn, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du Conseiller municipal remplaçant dans les conditions de l'article L 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Virginie CALLEJON est installée comme Conseillère municipale.

Elle prend rang à la 43^{ème} place dans le tableau.

Mention de cette installation sera faite au procès-verbal de la présente séance dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Sous-Préfet de Castres et qui sera affiché à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Virginie CALLEJON en qualité de Conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

ADMINISTRATION – COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 28/09/2021

3 - FINANCES - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Des ajustements de crédits sur le budget principal ainsi que sur certains budgets annexes sont nécessaires à la gestion budgétaire de l'exercice 2021.

En conséquence, il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi qu'aux virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en annexe.

En parallèle, il convient d'actualiser le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de la façon suivante :

Libellés	Autorisation de programme			Crédits de paiement	
	AP en cours	Actualisations proposées	Total	BP 2021	DM 1
Prolongation avenue François Mitterrand	1 530 000	0	1 530 000	746 000	0
Eglise St Benoît	3 698 000	0	3 698 000	0	50 000
Accès et doublement du pont des soldats	1 835 000	0	1 835 000	50 000	0
Travaux Hôtel de Ville	1 282 000	0	1 282 000	965 000	0
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	750 000	0	750 000	30 000	0
Piste cyclable Lameilhé	1 456 000	0	1 456 000	50 000	606 859
Réhabilitation du centre équestre	875 000	50 000	925 000	875 000	0
Musée Goya	7 990 000	200 000	8 190 000	3 534 000	2 000 000
TOTAL	19 416 000	250 000	19 666 000	6 250 000	2 656 859

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 2 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN).

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes,
conformément aux tableaux joints en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°1
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 046,40
	12	60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00
	12	60680	Autres matières et fournitures	2 000,00
	524	611	Contrats de prestations de service	19 000,00
	524	61521	Entretien terrains	49 000,00
	64	6184	Versements à des organismes de formation	9 900,00
	023	6188	Autres frais divers	-3 000,00
	024	615232	Entretien et réparations réseaux	15 573,00
	020	6228	Prestation de service divers	6 448,40
	412	6228	Prestation de service divers	3 120,00
	020	6231	Annonces et insertions	4 000,00
	64	62872	Remb. frais aux budgets annexes	4 200,00
	020	62876	Remb. frais à un GFP	14 805,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-58 990,00
	023	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	3 010,00
	63	6574	Subvention aux associations et autres personnes de droit privé	3 000,00
	313	65888	Autres charges de gestion courante	-65 000,00
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00
	33	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	65 000,00
	824	67441	Subvention aux budgets annexes	55 000,00
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 279 529,73
			TOTAL DES DEPENSES	1 569 586,13

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°1
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 750,00
	112	74718	Autres participations Etat	1 750,00
	020	7478	Participation - Autres organismes	21 000,00
	64	7478	Participation - Autres organismes	18 000,00
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 528 836,13
	820	7788	Produits exceptionnels divers	1 528 836,13
			TOTAL DES RECETTES	1 569 586,13
			EQUILIBRE	0,00

BUDGET PRINCIPAL - VILLE
Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Fonction	Nature	Opération budgétaire	AP CP	DEPENSES	DM N°1
13	020	132273			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES Subvention Région	315,00 315,00
16	01	1641			EMPRUNTS ET DETTES Emprunts en euros	2 336,69 2 336,69
20	822 94	2031 2051			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'études Concessions et droits similaires	142 440,00 120 000,00 22 440,00
204	822 810	2041582 2041642			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Subvention d'équipement - bâtiments et installations - autres groupements Subvention d'équipement - bâtiments et installations - budgets SPIC	259 500,00 30 000,00 229 500,00
21	820 820 30 024	2128 2148 2184 2188			IMMOBILISATIONS CORPORELLES Autres agencements et aménagement de terrains Autres constructions Mobilier Autres	973 826,00 699 000,00 132 665,00 38 500,00 103 661,00
23	020 020 020 313 822 820 821 822 822 823 824	2313 2313 2313 2313 2313 2315 2315 2315 2315 2315 2315	PERFENER	AP-2018-18002 AP-2021-002	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions Constructions Constructions Constructions Constructions Installations, matériel et outillage techniques Installations, matériel et outillage techniques Installations, matériel et outillage techniques Installations, matériel et outillage techniques Installations, matériel et outillage techniques Installations, matériel et outillage techniques	3 714 395,13 400 000,00 50 000,00 1 100 400,00 50 000,00 30 000,00 12 300,00 -50 000,00 1 528 836,13 606 859,00 -15 000,00 1 000,00
4542	820	454211			TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE Travaux rue Victor Hugo	132 665,00 132 665,00
4581	40	458145			OPERATIONS SOUS MANDAT Extension Golf de Castres Gourjade	3 840,00 3 840,00
TOTAL DES DEPENSES						5 229 317,82

Chap.	Fonction	Nature	Opération budgétaire	AP CP	RECETTES	DM N°1
021	01	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 279 529,73
13	020 020 412 820	1321 1321 1328 1342	PERFENER		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES Subvention d'investissement - Etat et établissement nationaux Subvention d'investissement - Etat et établissement nationaux Subvention d'investissement - Autres Amendes de police	973 283,09 680 609,09 458 413,00 13 000,00 -178 739,00
16	020	1641			EMPRUNTS ET DETTES Emprunts en euros	2 840 000,00 2 840 000,00
4541	820	454111			TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE Travaux rue Victor Hugo	132 665,00 132 665,00
4582	40	458245			OPERATIONS SOUS MANDAT Extension du Golf de Castres Gourjade	3 840,00 3 840,00
TOTAL DES RECETTES						5 229 317,82
EQUILIBRE						0,00

BUDGET PARKING

Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

Budget HT**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	DM N°1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-3 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 692,48
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité..)	1 702,48
6228	Divers	72 690,00
627	Frais bancaires	300,00
66	ATTENUATIONS DE CHARGES	-14 490,00
6616	Intérêts de préfinancement	-14 490,00
	TOTAL DES DEPENSES	56 702,48

	RECETTES	DM N°1
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 702,48
6091	Rabais, remise, ristournes obtenus sur matières premières	1 702,48
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 000,00
774	Participation ville	55 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	56 702,48
	EQUILIBRE	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	DM N°1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	229 500,00
1314	Subv. équipt Communes	229 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-229 500,00
1641	Emprunts en euros	-229 500,00
	TOTAL DES DEPENSES	0,00
	EQUILIBRE	0,00

BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE

Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

Budget HT**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Nature	DEPENSES	DM N°1
011	6068 6226	CHARGES A CARACTERE GENERAL Autres matières et fournitures Honoraires	31 395,91 31 061,04 334,87
67	673	CHARGES EXCEPTIONNELLES Titres annulés sur exercice antérieurs	215 044,55 215 044,55
TOTAL DES DEPENSES			246 440,46

Chap.	Nature	RECETTES	DM N°1
70	701	VENTES DE PRODUITS Vente de produits finis et intermédiaires	195 833,42 195 833,42
77	773 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS Mandats annulés sur exercice antérieurs Produits exceptionnels	50 607,04 362,03 50 245,01
TOTAL DES RECETTES			246 440,46
EQUILIBRE			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nature	DEPENSES	DM N°1
20	2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Concession et droits assimilés	140,00 140,00
21	2183 2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Matériel de bureau et matériel informatique Autres immobilisations corporelles	-10 348,00 -140,00 -10 208,00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions	10 208,00 10 208,00
TOTAL DES DEPENSES			0,00

BUDGET ANNEXE DES MUSEES
Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°1
23	322	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions	2 000 000,00 2 000 000,00
			TOTAL DES DEPENSES	2 000 000,00

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°1
16	322	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Emprunts en euros	2 000 000,00 2 000 000,00
			TOTAL DES RECETTES	2 000 000,00
			EQUILIBRE	0,00

BUDGET ANNEXE - CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE

Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nature	DEPENSES	DM N°1
21	2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Autres immobilisations corporelles	3 555,00 3 555,00
23	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS Installations, matériel et outillage techniques	-3 555,00 -3 555,00
		TOTAL DES DEPENSES	0,00

BUDGET ANNEXE - FOIRE ET SALONS
Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

Budget HT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Nature	DEPENSES	DM N°1
011	6061	CHARGES A CARACTERE GENERAL Fournitures non stockables	8 000,00 8 000,00
		TOTAL DES DEPENSES	8 000,00

Chap.	Nature	RECETTES	DM N°1
013	6091	ATTENUATIONS DE CHARGES RRR obtenus sur matières premières	8 000,00 8 000,00
		TOTAL DES RECETTES	8 000,00
		EQUILIBRE	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nature	DEPENSES	DM N°1
21	2153	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations à caractère spécifique	25 000,00 25 000,00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions	-25 000,00 -25 000,00
		TOTAL DES DEPENSES	0,00

4 - FINANCES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. BORIES

Conformément à l'instruction comptable M14, toute admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Vu les listes de présentation en non-valeur n°4287500212, n°4619530212 et n°4560640212 transmises par le comptable public les 11 juin, 5 août et 1^{er} septembre 2021,

Il convient d'admettre en non-valeur, au budget principal de la Ville, les créances des années 2011 à 2021 qui s'élèvent à 39 901,32 €, décomposées comme suit :

Liste n°4287500212 :

Exercice 2011 :	70,30 €
Exercice 2012 :	963,96 €
Exercice 2013 :	649,96 €
Exercice 2014 :	642,30 €
Exercice 2015 :	1 628,87 €
Exercice 2016 :	969,63 €
Exercice 2017 :	2 020,62 €
Exercice 2018 :	4 143,53 €
Exercice 2019 :	7 341,55 €
Exercice 2020 :	902,03 €
Total :	19 332,75 €

Liste n°4619530212 :

Exercice 2012 :	91,92 €
Exercice 2015 :	13,92 €
Exercice 2016 :	55,12 €
Exercice 2017 :	199,12 €
Exercice 2018 :	44,94 €
Exercice 2019 :	2 566,20 €
Exercice 2020 :	1 347,42 €
Exercice 2021 :	33,76 €
Total :	4 752,40 €

Liste n°4560640212 :

Exercice 2011 :	488,03 €
Exercice 2012 :	623,99 €
Exercice 2013 :	249,08 €
Exercice 2014 :	536,96 €
Exercice 2015 :	904,10 €
Exercice 2016 :	598,25 €
Exercice 2017 :	3 635,61 €
Exercice 2018 :	1 065,32 €
Exercice 2019 :	5 868,09 €
Exercice 2020 :	1 846,74 €
Total :	15 816,17 €

Le financement est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, fonction 020, nature 6541 pour 24 316,51 € et nature 6542 pour 180,38 €, service 31000, et fonction 811, nature 6541, service 71CASTEAU pour 15 404,43 €.

Cependant, il est précisé qu'en cas de recouvrement ou de régularisation comptable ultérieurs, l'encaissement des recettes pourra être constaté sur un compte de recettes exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables comme indiqué ci-dessus,
- Dit que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, fonction 020, nature 6541 et 6542, service 31000 et fonction 811, nature 6541, service 71CASTEAU.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021
Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

5 - FINANCES - CREATION DE TARIFS D'ABONNEMENTS - PARKINGS - MODIFICATIF

Rapporteur : Mme AIZES

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2019, la Ville de Castres a décidé la gestion en régie des parkings en ouvrage des Cordeliers (Place Pierre Fabre) et de la Place Soult, ainsi que la tarification y afférente.

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, la question du stationnement autour de l'Écusson constitue un des éléments prépondérants pour améliorer son attractivité.

A cet effet, le choix a été fait d'assurer :

- la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement quotidien 7 jours sur 7 ;
- la gratuité de 2 h de stationnement les samedis après-midi entre 13 h 30 et 18 h 30.

Seul le parking des Cordeliers proposait jusqu'à présent des formules d'abonnement.

Après deux ans de fonctionnement et afin de répondre à une forte demande des riverains et des acteurs économiques de ce quartier, il convient de proposer des formules d'abonnement pour le parking Soult.

Ce nouveau service d'abonnement sera mis en place dans la limite de 40 places de stationnement dans chaque parking, laissant un nombre suffisant de places disponibles (60) pour assurer le stationnement ponctuel quotidien des usagers qui se rendent au centre-ville.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité du stationnement en ouvrage et de participer à la rotation du stationnement de surface, il convient de réviser les tarifications jusqu'alors pratiquées au parking des Cordeliers de façon attractive, en les alignant sur les tarifs du parking Soult.

En conséquence, je vous propose :

- d'appliquer, aux parkings souterrains des Cordeliers et de la Place Soult, les formules d'abonnement suivantes à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Formule Abonnement 7j/7 à 29,16 € H.T /mois,
- Formule 2 roues (motos et scooters) 7j/7 à 20,83 € H.T /mois,

- de créer un tarif d'abonnement riverain pour le parking rue Croix de Fournès à 20,83 € H.T / mois,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Parkings, Chapitre 70, Nature 7083, gestionnaire 78PAR, service destinataire 51200.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- décide d'appliquer, aux parkings souterrains des Cordeliers et de la Place Soult, les formules d'abonnement suivantes à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Formule Abonnement 7j/7 à 29, 16 € H.T /mois,
- Formule 2 roues (motos et scooters) 7j/7 à 20, 83 € H.T /mois,

- de créer un tarif d'abonnement riverain pour le parking rue Croix de Fournès à 20, 83 € H.T / mois,

- dit que les recettes correspondantes sont inscrites comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

6 - FINANCES - MARCHE DE NOEL - MODALITES ET TARIFS - ADDITIF MODIFICATIF

Rapporteur : M. BORIES

Chaque année, la Ville de Castres organise un marché de Noël. A cet effet, les tarifs de location des emplacements et chalets ainsi que les conditions générales ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

Je vous propose d'ajouter un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration selon la grille tarifaire ci-dessous :

Type de structure	Location	Cautiion
Structure nue 57 m ² (7.55mx7,55m) avec emplacement	8000 €	8000 €

Les modalités de règlement sont précisées dans les conventions et sont encaissées par la régie des droits de place.

Les autres tarifs et conditions générales de mise à disposition s'appliquent selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 024, nature 7588, service gestionnaire 12100.

Je vous propose donc :

- de fixer un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration comme sus-indiqué,
- d'approuver la convention de mise à disposition,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- fixe un tarif comprenant la mise à disposition d'une structure de restauration comme sus-indiqué,
- approuve la convention de mise à disposition et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer,

- dit que les recettes correspondantes sont inscrites comme indiquées ci-dessus
- dit que les autres tarifs et conditions générales s'appliquent selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

**7 - FINANCES - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ANTENNE
STADE DU TRAVET - AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE**

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 13 décembre 2011, la Ville de Castres a accordé par convention l'occupation du domaine public à la société Free mobile, pour l'installation d'une antenne-relai téléphonique, située sur le terrain de sport du Stade du Travet, Boulevard Albert Thomas, références cadastrales 810065 AM 0089.

La société Free mobile souhaite changer une partie des équipements installés.

Comme prévu par la convention, "en dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit de la ville devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou toute nouvelle modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention."

Ces travaux conduisent à prendre un avenant à la convention initiale pour mettre à jour les plans d'implantation (annexe 1) et les annexes techniques (annexe 2).

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant aux fins d'actualisation de conditions d'installation de l'équipement existant .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 2 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN).

- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant aux fins d'actualisation de conditions d'installation de l'équipement existant.

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

8 - FINANCES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET RELATIVE AU CENTRE DE VACCINATION DU PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : M. BORIES

Le Centre de vaccination situé au Parc des expositions de Castres, porté par la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet (CACM), et agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), fonctionne depuis le 23 avril 2021, grâce à la mobilisation des professionnels de santé, mais aussi au soutien important de la Ville de Castres et de la CACM qui ont pu mobiliser d'importants moyens humains, techniques et matériels.

Ainsi, des agents de la Ville et de la CACM sont présents chaque jour, pour assurer les missions de coordination avec les équipes de santé, d'accueil et de secrétariat du centre de vaccination.

La Ville met également à disposition les locaux, les fluides et le matériel nécessaire au bon fonctionnement du centre de vaccination.

L'Agence Régionale de Santé attribue des indemnités à la CACM, sur la base d'un conventionnement, en contrepartie d'une partie de ces coûts, dont les heures supplémentaires effectuées par les agents.

Dans ce cadre, afin d'intégrer les coûts portés par la Ville de Castres, auprès de l'Agence Régionale de Santé, une convention financière s'avère nécessaire entre la Ville et la CACM.

La Ville de Castres prend en charge la rémunération des agents sur leurs heures habituelles en semaine. Il est prévu une refacturation des coûts de la Ville à l'Agglomération, concernant les heures supplémentaires effectuées par les agents de la Ville et les différents frais annexes (repas, produits pharmaceutiques, etc.).

Considérant le fonctionnement du Centre de vaccination, tel que décrit dans la convention cadre signée le 2 août 2021, entre la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Considérant la nécessité d'élaborer une convention financière entre la Ville et la CACM, afin de prendre en compte les dépenses portées par la Ville de Castres.

La recette sera encaissée au chapitre 70, fonction 020, natures 70846 et 70876, gestionnaire 31000.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec la CACM, pour assurer le versement des remboursements liés aux dépenses de mise en place et de fonctionnement du Centre de vaccination du Parc des expositions acquittées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la CACM, pour assurer le versement des remboursements liés aux dépenses de mise en place et de fonctionnement du Centre de vaccination du Parc des expositions acquittées par la Ville.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

**9 - CULTURE - MUSEE GOYA ET CENTRE NATIONAL ET MUSEE JEAN JAURES -
CHEQUIER COLLEGIEN - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DU TARN**

Rapporteur : M. AUDOUY

La convention relative au dispositif dénommé « chéquier collégien » pour la période 2020-2023 prévoit que chaque collégien dispose d'un chéquier nominatif par année scolaire dont la date de validité est fixée au 31 août de l'année n+1.

La convention stipule également que le Département du Tarn rembourse à la Ville le billet accompagnant sur la base du tarif adulte pratiqué par le musée. Le délai de remboursement est de deux mois après la date de fin de validité des chèques soit le 31 octobre de l'année n+1.

Vu le contexte sanitaire, le Département a décidé de prolonger la validité du chéquier 2020-2021 jusqu'au 31 août 2022 et propose de modifier, par avenant, les articles de la convention relatifs aux modalités d'utilisation du chèque « Découvre le Tarn ! - musées ».

Les élèves pourront ainsi cumuler l'utilisation du chéquier 2021-2022 avec celle du chéquier 2020-2021 s'ils ne l'avaient pas déjà utilisé en totalité. Et la Ville pourra demander au Département le remboursement de tous ces chèques jusqu'au 31 octobre 2022.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention avec le Département du Tarn,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'avenant à la convention avec le Département du Tarn,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

10 - CULTURE - DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - ACTIONS DE PREFIGURATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. AUDOUY

Par délibération en date du 7 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la démarche de candidature de Castres au label Ville d'Art et d'Histoire.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la formation d'un groupe de travail et d'un comité de pilotage afin de prendre en compte les aspects transversaux de ce dossier et de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire.

La constitution du dossier, désormais achevée, s'accompagne d'actions de préfiguration afin d'engager la Ville dans une politique de valorisation du patrimoine local et de sensibilisation de tous les publics, habitants comme touristes.

Ces actions, dont le coût est évalué à 12 600 € TTC pour l'année 2021, peuvent donner lieu à une aide de l'Etat d'un montant de 5 000 €.

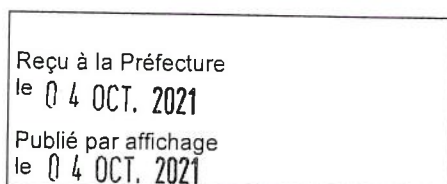
En conséquence, je vous propose :

- de solliciter l'aide de l'Etat – Préfet de la Région Occitanie pour les actions de préfiguration du dossier de candidature au label Ville d'art et d'histoire au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite l'aide de l'Etat – Préfet de la Région Occitanie pour les actions de préfiguration du dossier de candidature au label Ville d'art et d'histoire au titre de l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

11 - CULTURE - CESSION D'UN PIANO A LA SOCIETE PIANOS PARISOT

Rapporteur : M. AUDOUY

Le Théâtre municipal dispose d'un piano $\frac{3}{4}$ de queue de la marque Steinway acquis par la Ville en 1982.

Cet instrument ne répond plus aux exigences des musiciens professionnels.

Le piano a fait l'objet d'un diagnostic technique. Une restauration d'ampleur, intérieure et extérieure, serait nécessaire pour le remettre en état.

La société Pianos Parisot a fait une offre de rachat du piano dans l'état, pour un montant de 10 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'offre de rachat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La recette correspondante sera encaissée au budget 2021, service 57130, chapitre 77, fonction 33, nature 778.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'offre de rachat proposée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- dit que la recette est inscrite tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

12 - PERSONNEL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Rapporteur : Mme FARRENQ

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

La Ville de Castres, en accord avec l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), a fixé à 8 le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour réaliser les opérations de recensement.

Une indemnisation sera allouée à chaque agent recenseur sur la base brute forfaitaire suivante :

Participation aux 2 réunions de formation :	20,00 € par réunion
Repérage des adresses sur le terrain :	50,00 € forfaitaire
Recensement de 200 logements (estimation) : rémunération de la feuille de logement, de la feuille d'adresse non enquêtée et de la fiche de logement non enquêté :	1,00 € par document complété sur support papier ou par Internet
Recensement de 360 personnes (estimation) : rémunération du bulletin individuel :	1,70 € par document complété sur support papier ou par Internet.

L'indemnisation de chaque agent recenseur estimée à 900 € brut, sera versée au terme des opérations de recensement.

En complément, la Collectivité versera des indemnités kilométriques aux agents recenseurs amenés à utiliser leur véhicule personnel pour accomplir leur mission. Il est proposé d'appliquer le barème de remboursement des frais kilométriques des personnels de la Fonction publique territoriale, à savoir : 0,29 € pour les véhicules de 5 CV et moins, 0,37 € pour les véhicules de 6 CV et 7 CV et 0,41 € pour les véhicules de 8 CV et plus.

Par ailleurs, afin d'encadrer ces 8 agents recenseurs, un coordonnateur communal de l'enquête de recensement sera désigné par arrêté municipal.

Le coordonnateur communal de l'enquête de recensement, interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la campagne de recensement, aura pour mission de :

- mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'I.N.S.E.E.,
- mettre en place la logistique,
- organiser et participer à la formation des agents recenseurs assurée par l'I.N.S.E.E.,
- assurer la formation des collaborateurs du Service Population,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- assurer la liaison avec les services municipaux.

Sur ces bases, je vous propose :

- d'ouvrir 8 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022, selon les conditions d'indemnisation énoncées ci-dessus,
- d'attribuer les indemnités kilométriques aux agents recenseurs amenés à utiliser leur véhicule personnel pour accomplir leur mission, selon les conditions d'indemnisation énoncées ci-dessus,
- d'autoriser la désignation d'un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022 de la Ville, chapitre 012, fonction 022, nature 6413.14 "Rémunérations vacataires", service 41100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide d'ouvrir 8 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022, selon les conditions d'indemnisation énoncées ci-dessus,
- attribue les indemnités kilométriques aux agents recenseurs amenés à utiliser leur véhicule personnel pour accomplir leur mission, selon les conditions d'indemnisation énoncées ci-dessus,
- autorise la désignation d'un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022,
- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

**13 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**

Rapporteur : Mme FARRENQ

Dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic préalable territorial de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM), il est proposé de mettre à disposition de la CACM un fonctionnaire de la Ville de Castres.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Castres et la CACM.

Madame Marie-Pierre CLEMENT, attaché principal (cadre A) au sein de la Collectivité, a donné son accord pour cette mise à disposition auprès de la CACM pour y exercer la fonction de Chargée de coopération - Convention Territoriale Globale, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

La CACM remboursera l'intégralité de la rémunération versée à l'agent par la Ville.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal, chapitre 012, service 41100. La recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 70, article 70846 "Mise à disposition de personnel à la CACM", service 41100.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, selon les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- dit que le financement de la dépense et la prévision de la recette seront assurés comme indiqué ci-dessus

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

**14 - ENFANCE - APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE
DANS LA DÉMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE
SERVICES AUX FAMILLES**

Rapporteur : Mme CAPO ORTEGA

Par délibération du 4 février 2020, la Ville de CASTRES a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF), pour une période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la CAF adapte son offre aux besoins prioritaires du territoire.

À ce titre et dans le prolongement des relations conventionnelles qui lient la CAF aux collectivités territoriales, la CAF propose la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau dispositif constitue le cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens proposés par la branche Famille sera mobilisé, avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits...), et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

L'échelle territoriale de signature retenue par la CAF est celle du territoire des établissements publics de coopération territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Elle remplace à terme les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

L'acte d'engagement marque la première étape vers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale.

Il se traduit par l'établissement d'un diagnostic partagé réalisé au niveau de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de service aux familles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de service aux familles,

- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

15 - ENSEIGNEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT FRANCE RELANCE

Rapporteur : Mme VICENTE

Dans le cadre de l'ouverture de deux classes dans les écoles élémentaires d'Aillot et de Laden en septembre 2021, la Ville a souhaité acquérir un équipement informatique composé d'un volet équipement et d'un volet numérique.

A cet effet, et après échange avec l'enseignant référent pour les usages du numérique dans les écoles, il a été décidé d'équiper chacune de ces classes de 4 ordinateurs portables et d'un espace numérique de travail pour ces deux écoles.

L'investissement de ce projet s'élève à 8 422 € T.T.C. A ce titre, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance - Socle numérique dans les écoles élémentaires, à hauteur de 64,2% pour le volet équipement et à hauteur de 50 % pour le volet service et ressources numériques, soit 5 295,00 €.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 21, fonction 020, nature 2183, service 25000 et au chapitre 011, fonction 020, nature 6228, service 25000. Les recettes seront encaissées au chapitre 13, fonction 020, nature 132195, service 25000 et au chapitre 74, fonction 020, nature 74718, service 25000.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projets France Relance et à solliciter la participation financière de l'Etat comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de financement avec le ministère concerné, ainsi que tous documents correspondants à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à répondre à l'appel à projets France Relance et à solliciter la participation financière de l'Etat comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention de financement avec le ministère concerné, ainsi que tous documents correspondants à ce dossier,

- dit que le financement en dépenses comme en recettes sera assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

16 - CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE - CESSIION D'UN VEHICULE A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SMACL

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Le 29 avril 2021, le véhicule de marque Peugeot Rifter, immatriculé FQ-007-JT, a été accidenté. Le rapport d'expertise fait apparaître que le montant des réparations excède sa valeur.

Considérant que ce véhicule n'est pas économiquement réparable, il convient de le retirer de la circulation.

Dans le cadre du contrat d'assurance auto, la compagnie d'assurance de la Ville SMACL propose une indemnisation pour ce sinistre, d'un montant de 19 000 € T.T.C..

Je vous propose donc de céder ce véhicule à la compagnie d'assurance SMACL, pour le montant de 19 000 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget 2021 de la Ville, chapitre 77, fonction 020, nature 775, service gestionnaire 71600 – Produits de cessions d'immobilisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide la cession du véhicule à la compagnie d'assurance SMACL, pour le montant de 19 000 €,

- dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021

DCM 28/09/2021

**17 - CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE - CESSIION DE DEUX
VEHICULES DE MARQUE GOUPIL A LA SOCIETE MECALOUR**

Rapporteur : M. SABLAYROLLES

Après consultation auprès de fournisseurs, le Centre d'exploitation de la poudrerie vient d'acquérir deux véhicules de marque Piaggio pour le service des Espaces Verts en remplacement des deux véhicules Goupil type G4 inadaptés au fonctionnement du service.

A cet effet, la Société MECALOUR a proposé la meilleure offre avec la reprise des deux véhicules de marque Goupil type G4, Immatriculés ET-628-YE et ET-475-YE pour 11 280 € T.T.C..

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'offre de reprise proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la ville, chapitre 77, fonction 020, nature 7751, service 71600.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'offre de reprise proposée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- dit que la recette sera inscrite tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021
Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

18 - COMMERCE - CREATION D'UN MARCHÉ BIOLOGIQUE - MODIFICATIF

Rapporteur : Mme COLOMBIÉ-DESPLAS

Par délibération du 29 juin 2021, conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché biologique hebdomadaire, le jeudi de 16 heures à 19 heures 30, à compter du 1er juillet 2021.

L'organisation générale de ce marché s'effectue, dorénavant, selon les conditions fixées par arrêté municipal du 19 juin 2006 portant règlement des foires et marchés de la Ville de Castres.

La précédente délibération avait omis de mentionner le caractère alimentaire de ce marché.

Les producteurs et vendeurs de produits non alimentaires biologiques peuvent être installés sur les marchés prévus les mardi, vendredi et samedi matins sur la Place Pierre Fabre, et le mercredi matin sur la Place de Lameilhé.

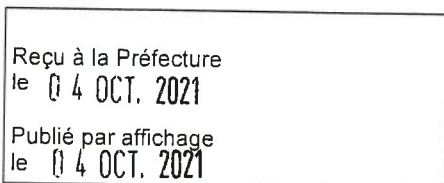
En conséquence, je vous propose :

- de spécifier le caractère alimentaire de ce marché biologique qui sera repris dans l'ensemble de la réglementation relative à la tenue des marchés de plein vent sur la Ville de Castres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- spécifie le caractère alimentaire de ce marché biologique, qui sera repris dans l'ensemble de la réglementation relative à la tenue des marchés de plein vent sur la Ville de Castres.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

19 - ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE - DELEGATION SOUS FORME DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE - QUARTIER BORDE-BASSE-AILLOT/BISSEOUS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION

Rapporteur : Mme de VILLENEUVE

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal a confié à la société CORIANCE le contrat de délégation de service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur les quartiers Borge-Basse et Aillot/Bisséous.

Ce contrat prévoit dans ces articles 16.3 et 16.4 que si le concessionnaire n'atteint pas le seuil de souscriptions minimales pour l'engagement des travaux dans le délai de 8 mois à compter de la notification du contrat, les parties réexaminent dans un délai convenu les modalités du contrat de concession. La société Coriance n'ayant pas commercialisé un nombre suffisant de police d'abonnement, il a été convenu de prolonger le délai de commercialisation d'une année.

D'autre part, les négociations des polices d'abonnement avec les usagers ont conduit à envisager l'actualisation des dispositions contractuelles.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat signé avec la société CORIANCE.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

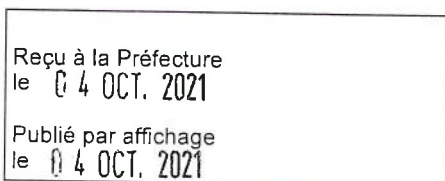
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'avenant au contrat de délégation ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 non participant au vote (M. FALGAYRETTES),

- approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

**20 - BATIMENTS COMMUNAUX - THEATRE - CREATION D'UNE PLATEFORME
ELEVATRICE MONTE DECORS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Rapporteur : M. AUDOUY

Par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil municipal de Castres a approuvé le plan de financement prévisionnel et le dossier de demande de subvention relatifs à la création d'une plateforme élévatrice monte-décors au théâtre municipal, et sollicité la participation financière de :

- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 20%,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 40%.

Ce dossier, non retenu par la D.R.A.C., pourrait faire l'objet d'un cofinancement à un taux de 32%, dans le cadre de la programmation de la Dsil 2021.

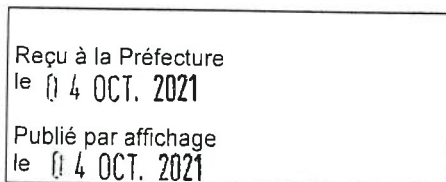
Aussi, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dsil, à hauteur de 62 037 €, soit 32% d'une dépense estimée à 193 866 € H.T..

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2021, chapitre 23, fonction 313 nature 2313125, service 57110/75000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite la participation financière de l'Etat actualisée comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant,
- dit que le financement sera assuré comme sus-indiqué.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

**21 - CADRE DE VIE - NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES AUTOUR DES
POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE DECHETS - CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**

Rapporteur : M. PARDO-CASADO

La collecte et le traitement de la collecte des déchets ménagers relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM).
À ce titre la CACM a organisé la collecte des déchets ménagers sur son territoire en fonction de l'habitat.

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers a été conservé par le Maire de la Ville de Castres.

En outre, en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », ce qui comprend notamment le nettoyage dans les rues, quais, places et voies publiques (art. L. 2212-2 [1°] du CGCT). Il incombe ainsi au maire de faire cesser les dépôts d'ordures, cause d'insalubrité.

Par voie conventionnelle, la CACM confie à la Ville de Castres les opérations de nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires de déchets ménagers.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives aux interventions des services de la Ville de Castres, en rapport avec les opérations de nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires de déchets ménagers.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente convention établie avec la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet relative au nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires de déchets
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70, nature 70876, gestionnaire 77220.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la présente convention établie avec la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet relative au nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires de déchets

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

22 - CADRE DE VIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - RUE ALBERT AMEN - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), ENEDIS et EDF, la Ville de Castres bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, et conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le SDET peut également exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité. Cette opportunité permet une optimisation technique et financière des opérations.

Au sein du programme général de rénovation des réseaux humides et secs de la rue Albert Amen, la Ville de CASTRES a délibéré le 16 mars 2021 pour solliciter le SDET afin d'engager les opérations de dissimulation :

- des réseaux électriques, sur la base d'un coût estimé de l'enfouissement de 98 000 € H.T., la participation de la Ville s'élevant à 60 % du montant total, soit 58 800 €,
- des réseaux de télécommunications, sur la base d'un coût estimé de l'enfouissement de 24 000 € T.T.C., la participation de la Ville s'élevant à 100 % du montant total, soit 24 000 €.

La conduite du chantier en cours et les prescriptions relatives à la conservation du Domaine Public ont nécessité des adaptations techniques et induisent de fait une nouvelle estimation du coût prévisionnel global des travaux de dissimulation des réseaux électriques. Celle-ci se monte à un montant de 120 000 € H.T., représentant donc un supplément de 22 000 € H.T. par rapport à l'estimation initiale.

Sur la base du protocole en vigueur, le financement de ce surcoût sera assuré comme suit:

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET, représentant un montant de 8 800 € H.T.,
- 60 % à charge de la Ville, représentant un montant de 13 200 € H.T.,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la participation financière de la Ville relative à la prise en charge du surcoût de l'opération susvisée à hauteur de 60 % de son montant, représentant 13 200 € H.T.,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement de cette opération à la charge de la Ville est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget 2021 : fonction 822, nature 2041582, service 77300/75000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la participation financière de la Ville relative à la prise en charge du surcoût de l'opération susvisée à hauteur de 60 % de son montant, représentant 13 200 € H.T..

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- dit que le financement est assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

23 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 7 RUE BARON CACHIN - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 9 février 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue Baron Cachin, cadastré section AB numéros 214 et 335.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 80 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 7 rue Baron Cachin, cadastré section AB numéros 214 et 335 pour le montant de 80 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 7 rue Baron Cachin, cadastré section AB numéros 214 et 335, pour le montant de 80 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021

24 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 32 RUE VICTOR-HUGO - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 23 juin 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 32 rue Victor-Hugo, cadastré section AE numéro 88.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 30 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 3 000 € et les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 32 rue Victor Hugo, cadastré section AE numéro 88 pour le montant de 30 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 3 000 € et les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 32 rue Victor Hugo, cadastré section AE numéro 88 pour le montant de 30 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 3 000 € et les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021




Pascal BUGIS

25 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 42 AVENUE EMILIE DE VILLENEUVE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 11 mai 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve, cadastré section BP numéro 170.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 150 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 14 000 € et les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve, cadastré section BP numéro 170, pour le montant de 150 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 14 000 € et les frais d'acquisition.
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 6 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 42 avenue Emilie de Villeneuve, cadastré section BP numéro 170, pour le montant de 150 000 € auxquels s'ajoutent le paiement des frais d'agence pour le montant de 14 000 € et les frais d'acquisition.
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

26 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 38 RUE DE L'HOTEL DE VILLE A MESSIEURS XAVIER ABDELNOUR, REMY ALBENGE ET NICOLAS BOUISSOU

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 38 rue de l'Hôtel de Ville.

Des acquéreurs ont été présentés à la Ville par un agent immobilier.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à sa cession, il convient de déclasser du domaine public communal cet immeuble.

Messieurs Xavier ABDELNOUR, Rémy ALBENGE et Nicolas BOUISSOU ou toute personne morale qui s'y substituera pour le même objet ont accepté la cession de l'immeuble, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m², pour le montant de 105 090 €.

Je vous propose donc de décider le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 38 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m² et d'approuver sa cession à Messieurs Xavier ABDELNOUR, Rémy ALBENGE et Nicolas BOUISSOU ou toute personne morale qui s'y substituera pour le même objet, pour le montant de 105 090 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Décide le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 38 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AE numéro 82, d'une superficie de 174 m²,

- Approuve sa cession à Messieurs Xavier ABDELNOUR, Rémy ALBENGE et Nicolas BOUISSOU ou toute personne morale qui s'y substituera pour le même objet, pour le montant de 105 090 €,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,

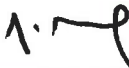
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021




Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

**27 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSIION
D'UNE EMPRISE SITUEE DANS LE HAMEAU DE BENAZETH A MONSIEUR
MATHIEU LASSELIN ET MADAME STEPHANIE MICHEZ**

Rapporteur : M. BUFFET

Monsieur Mathieu LASSELIN et Madame Stéphanie MICHEZ ont demandé à la Ville l'acquisition d'une emprise à extraire du domaine public située dans le hameau de Bénazeth, contiguë à la parcelle cadastrée section HC numéro 208 leur appartenant.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu LASSELIN et Madame Stéphanie MICHEZ ont donné leur accord pour l'acquisition d'une emprise d'environ 109 m² à extraire du domaine public, après réalisation d'un document d'arpentage, pour le montant de 800 €.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de cette emprise, la décision de déclassement de celle-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et réglementaire et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Je vous propose donc de décider le déclassement du domaine public de l'emprise d'une superficie d'environ 109 m² située dans le hameau de Bénazeth et d'approuver sa cession, pour le montant de 800 €, à Monsieur Mathieu LASSELIN et Madame Stéphanie MICHEZ.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville chapitre 77 fonction 824 nature 775 service gestionnaire 31000 service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Décide le déclassement du domaine public de l'emprise d'une superficie d'environ 109 m² située dans le hameau de Bénazeth,
- Approuve la cession de cette parcelle, pour le montant de 800 €, à Monsieur Mathieu LASSELIN et Madame Stéphanie MICHEZ.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme sus-indiquée.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021

Publié par affichage
le 04 OCT. 2021




Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

28 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 IMPASSE DES VIGNES A MADAME ANABELLE SALVETAT

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire d'une maison située 1 impasse des Vignes, au pied du réservoir d'eau de Bel-Air.

Un acquéreur a été présenté à la Ville par un agent immobilier.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Anabelle SALVETAT a accepté la cession de l'immeuble, cadastré section BH numéro 77, d'une superficie de 333 m², pour le montant de 64 170 €.

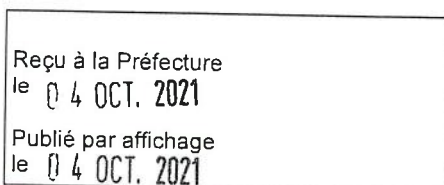
Je vous propose donc d'approuver la cession à Madame Anabelle SALVETAT de l'immeuble, cadastré section BH numéro 77, situé 1 impasse des Vignes, d'une superficie de 333 m², pour le montant de 64 170 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 abstentions (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET).

- Approuve la cession à Madame Anabelle SALVETAT de l'immeuble, cadastré section BH numéro 77, situé 1 impasse des Vignes, d'une superficie de 333 m², pour le montant de 64 170 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

29 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE FIRMIN OULES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Dans le cadre de la création d'un campus de formation la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn (C.C.I.) a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section IA numéro 69 située rue Firmin Oulès.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

La C.C.I. a accepté la cession de la parcelle, cadastrée section IA numéro 69, d'une superficie de 8 025 m², pour le montant de 112 350 €.

Je vous propose donc d'approuver la cession à la C.C.I. de la parcelle, cadastrée section IA numéro 69, d'une superficie de 8 025 m², située rue Firmin Oulès pour le montant de 112 350 €, dont la seule destination retenue est la création d'un campus de formation.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession à la C.C.I. de la parcelle, cadastrée section IA numéro 69, d'une superficie de 8 025 m², située rue Firmin Oulès pour le montant de 112 350 €, dont la seule destination retenue est la création d'un campus de formation.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

30 - AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE - REGULARISATION D'UNE EMPRISE DE TROTTOIR SITUÉE RUE SAINT-ROCH - ACQUISITION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Il a été constaté qu'une emprise de trottoir située rue Saint-Roch, à l'angle de l'Allée Alphonse-Juin, n'était pas la propriété de la Ville.

Afin de régulariser la situation, par délibération du 25 novembre 2019, l'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn (C.C.I.) a accepté la cession des parcelles cadastrées section BP numéros 491, 493 et 495, d'une superficie totale de 112 m², pour le montant d'un euro, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Je vous propose donc de décider l'acquisition à la C.C.I. du Tarn au prix d'un euro, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section BP numéros 491, 493 et 495, situées rue Saint-Roch.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2112 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition à la C.C.I. du Tarn au prix d'un euro, en vue de son incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BP numéros 491, 493 et 495, situées rue Saint-Roch,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de vente correspondant au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021
Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

31 - URBANISME - DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : Mme DE SAN NICOLAS

A la demande notamment des riverains, de la Poste ou des Services municipaux, un examen des voies à dénommer est régulièrement réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage ou dénommer des voies nouvelles.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La voie nouvelle de desserte du nouveau collège ;
- Le CR n°413 qui va de la rue Le Nôtre au hameau de La Pause pour lequel il vous est proposé de prolonger la dénomination « Rue Le Nôtre ».

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Voie à dénommer	Plan	Désignation cadastrale ou utilisée	Dénomination proposée
Voie nouvelle de desserte du nouveau collège	Voie A	Aucune	Avenue de Lameilhé
CR n°413 de la fin de la rue Le Nôtre au droit de la parcelle D0711	Voie B	CR n°413	Rue Le Nôtre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

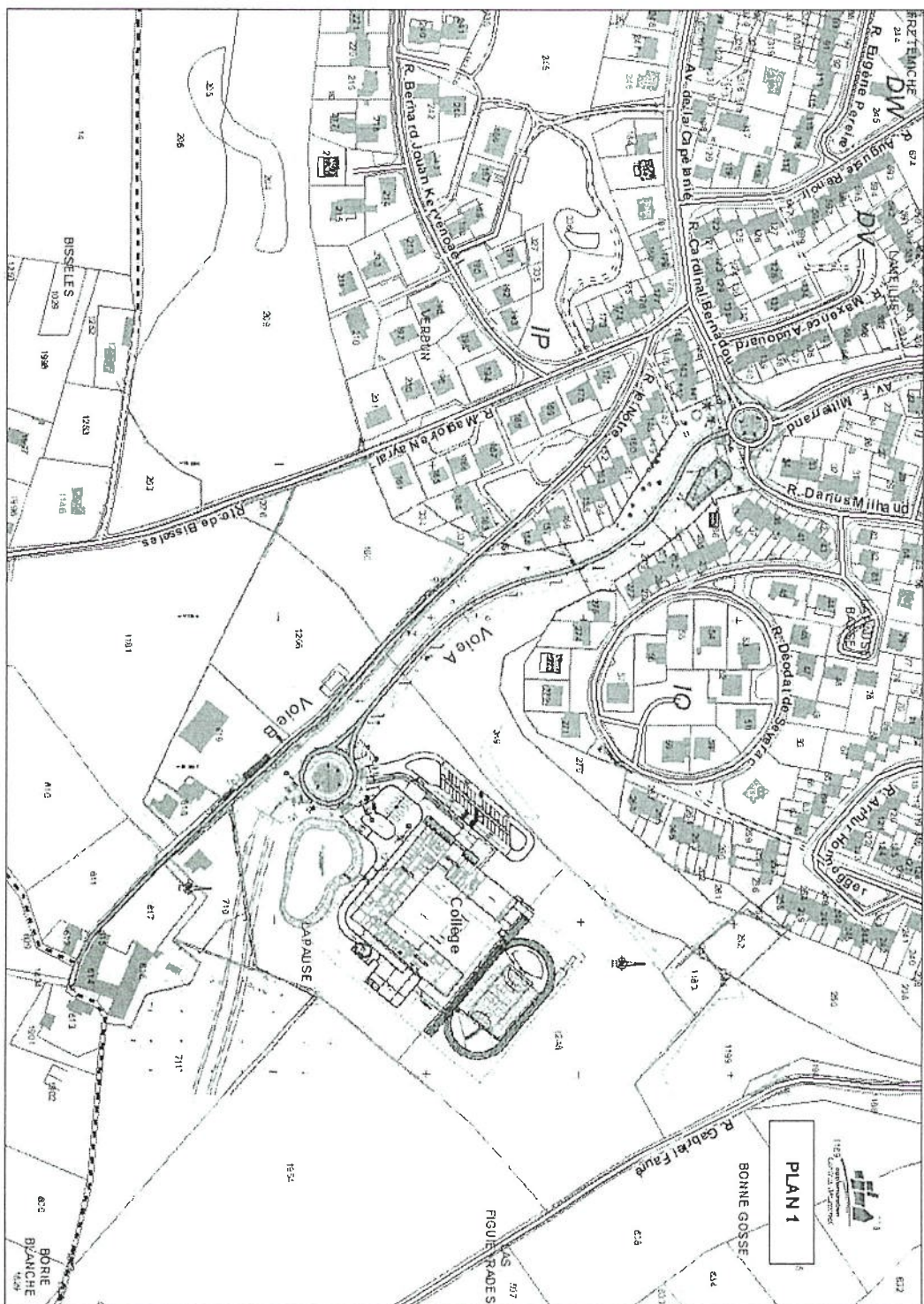
Approuve les dénominations de voies telles que proposées.

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2021
Publié par affichage
le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS



DCM 28/09/2021

**32 - ADMINISTRATION - ÉNERGIE - CHAUFFERIE BOIS - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2020 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par la société CASTRES ÉNERGIE SERVICES pour la gestion déléguée du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'année 2020.

Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport de la société CASTRES ÉNERGIE SERVICES pour la gestion déléguée du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'année 2020.

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 28/09/2021

**33 - ADMINISTRATION - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - ANNEE 2020 -
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis sa création, le 1er janvier 2000, la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet (CACM) a la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La partie relative au traitement a été déléguée au syndicat mixte départemental Trifyl le 11 avril 2000.

La partie relative à la collecte a été transférée par les communes membres à la CACM le 1er janvier 2004.

Par courrier du 18 août 2021, le Président de la CACM a communiqué à la Ville de Castres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets, établi par ses services au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport vous est présenté en référence à l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales.

Il a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication par la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets.

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2021

Publié par affichage

le 04 OCT. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS